Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2026 à 13h32
Réference de l'AR : 051-215100538-20260709-2026_07_04-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	28

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt-heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David CAPPÉ, à la Mairie de la commune de Bezannes.

Date de la convocation : 03/07/2026

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPÉ David, CHRETIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LEXCELLENT Nicolas, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MEZIANE Nabila, MILLOT Jean-Marc, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara.

Absents : LE COZ Roxanne

Représentés : DIDIER Evelyne par CHRETIEN Hervé
GIRARD Jean-Christophe par MALEZIEUX Samantha
HAMON Richard par CRUSSIERE Virginie
MIMPONTEL Bruno par ACHTIOUI Samy
OZBAY Mesut par DEMANGE Cyril
VIENNOT Josiane par MEZIANE Nabila

MILLOT Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D2026-07-04
Objet : Convention de fourrière animale – Avenant

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non-participant*
22	28	19	6	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.214-1, L.211-20, L.211-24, L.211.25 et L.211-26,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2026 à 13h32
Réference de l'AR : 051-215100538-20260709-2026_07_04-DE

VU la délibération n°2024_03_788 du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 autorisant M. le Maire à signer une convention de fourrière animale avec l'Association rémoise des amis des bêtes, située à Ormes,
VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,
CONSIDERANT l'augmentation du montant de la participation forfaitaire proposé par l'association, compte tenu de l'évolution du coût de son fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de fourrière animale, joint à la présente délibération, ainsi que tout autre avenant pouvant intervenir par la suite dans le cadre du partenariat avec l'Association rémoise des amis des bêtes.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré le neuf juillet deux mille vingt-six susdits.

Pour extrait conforme,

Affichage en Mairie le : 15/07/2026

David CAPPÉ
Maire de Bezannes

MAIRIE DE BEZANNES R.F. (Marne)

Jean-Marc MILLOT
Secrétaire de séance